

J.O n° 232 du 4 octobre 2002 page 16411

Décrets, arrêtés, circulaires

Textes généraux

Ministère de la santé, de la famille et des personnes handicapées

Arrêté du 5 septembre 2002 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2000 relatif à l'organisation de la direction générale de la santé en bureaux des sous-directions

NOR: SANP0222889A

Le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées,

Vu le décret n° 87-389 du 15 juin 1987 relatif à l'organisation des services d'administration centrale ;

Vu le décret n° 2000-685 du 21 juillet 2000 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'emploi et de la solidarité et aux attributions de certains de ses services ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2000 relatif à l'organisation de la direction générale de la santé en bureaux ;

Vu l'avis du comité technique paritaire central du ministère de la santé, de la famille et des personnes handicapées en date du 2 juillet 2002,

Arrête :

Article 1

L'arrêté du 21 juillet 2000 susvisé est ainsi modifié :

I. - L'article 1er est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 1er. - La sous-direction des politiques de santé et des stratégies est composée :

« - du bureau de l'analyse des besoins et des objectifs de santé ;

« - du bureau de la démocratie sanitaire ;

« - du bureau de l'évaluation des programmes, de la recherche et de la prospective ;

« - du bureau des systèmes d'information. »

II. - L'article 4 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 4. - La sous-direction de la coordination des services et des affaires juridiques est composée :

« - du bureau de l'éthique et du droit ;

« - du bureau des services déconcentrés et des agences ;

« - du bureau des ressources humaines et des affaires générales ;

« - de la cellule chargée du secrétariat du Comité médical supérieur. »

III. - L'article 7 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 7. - La sous-direction de la gestion des risques des milieux est composée :

« - du bureaux des eaux ;

« - du bureau de l'air, des sols et des déchets ;

« - du bureau des bâtiments, du bruit et du milieu de travail ;

« - du bureau des aliments. »

Article 2

Le directeur général de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 5 septembre 2002.

Jean-François Mattei